

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement.

Le Président de l'Etat ;

Vu la Constitution et notamment son article 74-5° ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire et notamment son article 13-5 ;

Vu le décret présidentiel n° 94-44 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction du Chef du Gouvernement dans ses fonctions ;

Décrète :

Article. 1er. — M. Mokdad SIFI est nommé Chef du Gouvernement.

Art. 2. — Son abrogées les dispositions du décret présidentiel n° 94-44 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président de l'Etat;

Vu la Constitution et notamment son article 75;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu la proclamation du Haut Conseil de Sécurité du 18 Chaâbane 1414 correspondant au 30 janvier 1994 portant désignation de M. Liamine ZEROUAL, en qualité de Président de l'Etat, Ministre de la défense nationale;

Vu le décret présidentiel n° 94-45 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction dans leurs fonctions des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Sur proposition du Chef du Gouvernement;

Décrète :

Article 1er. — Sont nommés Messieurs et Madame :